



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 16-11-2022

Personne en charge du dossier:  
Jean-Luc Schleich  
☎ 247 - 82954

SCL: PET 2324 – 1870 / sp

Objet : Pétition n° 2324 – Petitioun fir d'Wuelbefannen an d'Gesondheet vun eise Kanner.

Monsieur le Président,

Comme suite aux demandes afférentes de la Commission des Pétitions des 18 mai et 5 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à l'égard de la pétition n° 2324 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement



Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 4 novembre 2022

Monsieur le Ministre aux Relations avec  
le Parlement

Service central de Législation  
5, rue Plaetis  
L - 2338 Luxembourg

**Concerne : pétition n° 2324 – Petitioun fir d'Wuelbefannen an d'Gesondheet vun eise Kanner**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la prise de position du MENJE par rapport à la pétition n° 2324.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 11 NOV. 2022	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

# **Prise de position du MENJE par rapport à la pétition n° 2324**

## **1. Préambule**

L'argumentation avancée par l'auteur de la pétition n° 2324 n'est pas inconnue des collaborateurs du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE). En effet, le 3 mars 2021, Mme Tordardottir a adressé un courriel au ministre lui soumettant ses réflexions au sujet du bien-être et de la santé de jeunes enfants.

Le 10 mars 2021, une réponse de la part du MENJE lui fut transmise, expliquant les raisons pour lesquelles le ministère ne saurait donner une suite favorable à ses propositions. Suite à un deuxième courriel de Mme Tordardottir du 3 avril 2021, la réponse de la part du ministère réitérait de façon synthétisée l'argumentaire du premier courriel.

La pétition soumise au Président de la Chambre des Députés en mai 2022 reprend l'argumentaire des courriels successifs adressés au MENJE :

- *Favoriser le bien-être mental et la santé des jeunes enfants fréquentant le cycle 1 ;*
- *Optimiser le fonctionnement du cycle 1 ;*
- *Permettre aux familles qui le désirent et qui ont les moyens de passer plus de temps avec leurs enfants.*

De même, la pétition reprend les propositions de mise en œuvre des objectifs formulés lors de l'échange écrit avec le MENJE :

- *Flexibilisation de l'horaire scolaire (allongement de la phase d'accueil matinal, possibilité de prendre du congé pendant les périodes scolaires) ;*
- *Réduction du temps de présence en classe de 5 à 4 jours de classe par semaine.*

Par conséquent, la prise de position du MENJE par rapport aux questions formulées en 2021 sera, à son tour, identique aux réponses transmises à Madame Tordardottir en mars et avril 2021.

## **2. Éléments clés de la pétition et prise de position**

### ***2.1 Obligation scolaire versus obligation d'apprentissage***

**Extrait de la pétition :**

*« Wichteg ass et dat mir an esou engem jonken Alter Lernpflicht hunn an net eng streng Schoulflicht. »*

**Prise de position :**

L'évolution de la société, le développement des savoirs et savoir-faire, les nécessités socio-économiques et socio-familiales ont conduit au Grand-Duché, comme dans la plupart des pays européens, à un allongement progressif de la durée de la scolarité obligatoire. En 1976, le début de l'obligation scolaire a été fixé à cinq ans

accomplis au 1<sup>er</sup> septembre<sup>1</sup> ; en 1992, elle a été avancée d'une année et elle commence dès lors à quatre ans accomplis au 1<sup>er</sup> septembre<sup>2</sup>.

Lors des échanges en 2009 avec les partenaires scolaires et sociaux dans le contexte de l'élaboration des nouvelles lois scolaires, la fréquentation obligatoire du préscolaire n'a jamais été remise en question. Bien au contraire, elle continuait à être considérée comme une avancée – comme 30 ans plus tôt, à une époque où sur les plans européen et international, le droit à une éducation de qualité dès le plus jeune âge n'était pas encore conçu comme une évidence. Par conséquent, l'obligation scolaire a été maintenue en 2009 et l'âge du début de l'obligation scolaire n'a pas changé. De même, l'offre facultative de l'éducation précoce a été confirmée elle aussi et son importance a été mise en évidence.

- L'article 7 de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire dispose que : « *Tout enfant habitant le Luxembourg âgé de quatre ans révolus avant le premier septembre, doit fréquenter l'École. (...)* »
- L'article 8 de la même loi enchaîne en spécifiant que « *La formation scolaire obligatoire s'accomplit dans les établissements scolaires publics. Elle consiste en la participation régulière à tous les cours et activités scolaires.* »

La demande de changer l'obligation scolaire (« *Schoulpflicht* ») en obligation d'apprentissage (« *Lernpflicht* ») est donc dépourvue de base légale. De plus, elle semble être contraire à la volonté politique de prolonger l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans. Cet instrument supplémentaire, conçu pour garantir des chances de formation équitables à tous les adolescents, se trouve au cœur du projet de loi n° 7977 relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire.

## **2.2. Flexibilisation de l'horaire scolaire**

### **Extraits de la pétition :**

- « *Et misst een elo just d'Gesetz op eng Schoulpflicht vun 20 wöchentlech qualitative Stonnen änneren fir esou de Familljen méi Wuelbefannen kënnen ze bidden.* »
- « *Et soll een am Cycle 1 de Kanner rëm erlaben tëschent 8 an 9 Auer an d'Schoul ze kommen.* »
- « *Et soll een am Cycle 1 de Familljen erlaben d'Kanner mol ausserhalb vun de Vakanzen aus der Schoul ze huelen.* »

### **Prise de position :**

L'horaire scolaire pour le cycle 1 n'est pas le fruit du hasard, mais repose sur des considérations psychopédagogiques et les expériences des professionnels de l'éducation.

- L'annexe 3 du règlement grand-ducal modifié du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental définit le volume hebdomadaire de leçons d'enseignement au

---

<sup>1</sup> Article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 22 octobre 1976 : « *La fréquentation d'un jardin d'enfants est obligatoire pour tout enfant âgé de cinq ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et non encore soumis à l'obligation scolaire (...)* ».

<sup>2</sup> Article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 2 septembre 1992 : « *La fréquentation d'un jardin d'enfants est obligatoire pour tout enfant âgé de quatre ans révolus avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et non encore soumis à l'obligation scolaire (...)* ».

premier cycle de l'enseignement, à savoir 26 leçons, ce qui correspond à un total de 936 leçons pour 36 semaines d'école par année scolaire.

- Les années scolaires, de même que les vacances et les congés scolaires, sont fixés par règlement grand-ducal.<sup>3</sup>

La proposition de la présente pétition réduirait considérablement le temps d'enseignement et d'apprentissage en contexte scolaire :

- Le nombre de leçons annuelles au cycle 1 passerait de 936 à 720 leçons (20 leçons hebdomadaires par semaine, 36 semaines par année scolaire) au cas où le nombre de jours scolaires hebdomadaires serait réduit à quatre – cette baisse correspondrait à une perte de 216 leçons annuelles.
- L'auteure de la pétition ne précise pas si oui ou non, elle envisage un cumul des différentes options proposées : 4 jours de classe et/ou temps d'arrivée entre 8 et 9 heures et/ou congé scolaire pendant les jours d'école. Un cumul réduirait davantage le nombre de leçons annuelles : l'arrivée vers 9 heures en classe pendant 5 jours par semaine signifierait une perte de 180 leçons ou de 144 leçons pour les enfants dont les parents ont opté pour quatre jours de classe au lieu de 5. À cela s'ajouterait l'absence pour cause de congé en période scolaire qui ne saurait être compensée. Au cas où les parents auraient le libre choix des jours de présence en classe, le risque de se retrouver dans des constellations changeantes, compliquant le développement de relations stables pourtant si importantes pour de jeunes enfants, serait réel.

### 2.3 Vie familiale et apprentissages scolaires

Extraits de la pétition :

- « *Et soll een am Cycle 1 méi Méiglechkeeten bidden fir seng Kanner doheem ze betreien. Et soll een kennen säin Kand een Dag an der Woch doheem halen, wann een d'Méiglechkeet dozou huet an z.B. kenger Vollzäitarbecht nogeet.* »
- « *Ech sinn mir bewusst dat et vereenzelt Fäll gëtt, wou d'Elteren hir Kanner doheem halen an se eventuell besser an der Schoul opgehuewe wäeren. Ech fannen awer dat een dowéinst net all déi Elteren kann bestrofen, déi gären Zäit mat hire Kanner verbréngen.* »
- « *An all Jugendbericht kënnt ganz kloer eraus, wie wichteg d'Famill ass an hei kënne mir de Familjen déi méi Zäit mateneen verbréngen wëllen a kënne, déi Zäit schenken. Sécherlech sinn verschidde Kanner besser an der Schoul opgehuewen ewei Doheem. Dat sinn awer och d'Kanner déi weiderhin de Gratis Cycle 1 wäerte Vollzäit besichen. An héi sollt een gerecht vis-à-vis vun deene Familjen bleiwen, déi d'Méiglechkeet hunn hir Kanner zäiwesi [zäiteweis] Doheem ze betreien.* »
- « *D'Welt ass an engem permanente Wandel a momentan wëllen d'Familjen rëm méi qualitativ Zäit mateneen verbréngen an e Kand wat sech doheem wuelfillt an ouni Stress an deem Ëmfeld lieft léiert permanent, dat heescht ëmmer an iwwerall.* »

Prise de position :

La pétition met l'accent sur l'importance et la valeur du temps passé en famille. Personne ne nie ces propos et il existe un consensus international sur le rôle important et irremplaçable des parents comme « premiers

---

<sup>3</sup> Version actuelle : Règlement grand-ducal du 2 septembre 2020 1°fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 et 2°modifiant le règlement grand-ducal du 16 mai 2019 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rad/2020/09/02/a736/jo>

éducateurs » de leurs enfants. Cependant, l'argumentation évoque implicitement des différences dans la qualité de prise en charge (« *sécherlech si verschidde Kanner besser an der Schoul opgehuewen wéi doheem* »). De plus, elle introduit une hiérarchisation, elle aussi implicite, qui ne tient nullement compte des avancées en matière de pédagogie et de didactique des apprentissages : l'offre scolaire pour de jeunes enfants n'a jamais été conçue pour remplacer l'éducation en famille et encore bien moins pour la surpasser, mais plutôt pour compléter celle-ci. La complémentarité entre les expériences faites en contexte familial et les apprentissages réalisés en contexte d'éducation est un des facteurs clés qui permettent à de jeunes enfants de s'épanouir de la façon la plus complète possible. Pour cette raison, la collaboration et la coopération avec les parents comme partenaires dans l'éducation de leur enfant ne cesse de gagner en importance en contexte d'éducation formelle et non formelle.

Nombreuses sont les études et les rapports qui affirment l'importance d'une éducation de qualité dès le plus jeune âge et la complémentarité des rôles des différents acteurs. Citons, à titre d'exemple, l'étude IELS (*International Early Learning and Child Well-being Study*) de l'OCDE : « *The first five years of children's lives are crucial to their development. During this period, children learn at a faster rate than at any other time in their lives, developing basic cognitive and socio-emotional skills that are fundamental for their future achievements in school and later on as an adult. These skills are also the foundation for their general well-being – how they interact with others, and how they cope with future successes and setbacks, professionally and in their personal lives. And in order to foster this development, children require ongoing interaction with, and care and attention from their parents and other caregivers. For this reason, early childhood education also plays an important role. Research findings show that high quality early childhood education and care programmes provide long-term benefits for both cognitive and socio-emotional skills, prompting many countries to increase the number of such programmes in recent decades. Moreover, there is growing interest in enhancing the quality of early childhood education programmes and children's home environments in order to give every child a strong start early on.* » (OCDE 2020 <https://www.oecd.org/education/school/early-learning-and-child-well-being-study/>).

Force est de constater que cette complémentarité ne se retrouve nulle part dans l'argumentation de l'auteure de la pétition.

## **2.4 Égalité versus équité des chances**

### **Extraits de la pétition :**

L'auteure de la pétition évoque à plusieurs reprises l'égalité, voire l'équité des chances :

- « *Ech denken, datt mir kengem e Recht op Chancëgläichheet ewech huelen, well all Kant kann den Cycle 1 weiderhin frequentéieren wéi bis elo. (...) Vill Elteren, déi keng Méiglechkeeten hunn no hiren Kanner ze kucken, wäerten hir Kanner souwisou all Dag an d'Schoul schécken, wann dëss op ass. Esou profitéieren déi Kanner vun méi klenge Klassen an d'Léierpersonal huet méi Zäit sech individuell mat jidderengem ze beschäftegen.* »
- « *Et kann een och e Wee goen, dat d'Schoulpersonal am Bilan kann begrënnen wann een bestëmmten Kand net sollt d'Recht kréien eng extra Woch Vakanz ze kréien oder och keen Dag an der Woch bei den Elteren oder de Grousselteren am Homeschooling dierf sinn.* »
- « *Sécherlech sinn verschidde Kanner besser an der Schoul opgehuewen ewei Doheem. Dat sinn awer och d'Kanner déi weiderhin de Gratis Cycle 1 wäerte Vollzäit besichen. An héi soll een gerecht vis-à-vis vun deene Familljen bleiwen, déi d'Méiglechkeet hunn hir Kanner zäitewesi Doheem ze betréien.* »

### **Prise de position :**

Force est de constater qu'il y a une certaine confusion dans l'emploi des notions d'égalité et d'équité des chances. Avant d'argumenter la prise de position du ministère, une clarification semble requise.

L'avis de la Chambre de Travail du 19 décembre 2008 sur le projet de loi portant sur l'obligation scolaire, explique de façon claire et intelligible la différence entre égalité et équité des chances :

*« En effet, l'égalité des chances consiste dans une répartition égale des ressources et le traitement égal de tous les élèves, indépendamment d'éventuelles différences entre ceux-ci. L'équité est un concept qui va plus loin et permet de tenir compte des éventuelles disparités entre les élèves. Selon la communication "efficacité et équité des systèmes européens d'éducation et de formation" de la Commission des communautés européennes du 8 septembre 2006, l'équité désigne le degré auquel les individus peuvent bénéficier de l'éducation et de la formation, en matière de possibilités, d'accès, de traitement et de résultats. »*

*« Ech denken, datt mir kengem e Recht op Chancëgläichheet ewech huelen, well all Kant kann den Cycle 1 weiderhin frequentéieren wéi bis elo. (...) Vill Elteren, déi keng Méiglechkeeten hunn no hiren Kanner ze kucken, wäerten hir Kanner souwisou all Dag an d'Schoul schécken, wann dëss op ass. »* Ce plaidoyer en faveur de l'égalité des chances est unilatéral. Certes, chaque enfant pourra continuer à fréquenter le cycle 1 comme il le fait maintenant. Cependant, concernant la prise en charge en famille, les options ne sont pas identiques pour tous, puisque bon nombre de parents, pour différentes raisons, n'ont pas la possibilité de garder leurs enfants à la maison pendant un jour de travail entier.

*« Esou profitéieren déi Kanner vun méi klenge Klassen an d'Léierpersonal huet méi Zäit sech individuell mat jidderengem ze beschäftegen. »* L'argument en faveur d'une prise en charge différenciée ne tient pas compte d'un facteur déterminant des apprentissages en classe : la dynamique des interactions entre pairs qui requiert un groupe d'une certaine taille. Elle constitue un des éléments qui ont été à la base de la définition de l'effectif moyen de 16 élèves par classe qui, à son tour, est à la base du volume de leçons attribuées à chaque école pour assurer l'enseignement de base.

Un système scolaire équitable vise à fournir à chaque élève les meilleures chances d'apprentissage en lui offrant une éducation de qualité dès le début et qui respecte ses intérêts, ses talents et ses besoins. 26 leçons d'enseignement obligatoire par semaine confèrent aux jeunes enfants le temps d'apprendre en interaction avec leurs pairs et leur donnent le droit de revendiquer de passer du temps ensemble avec leur enseignant et leurs pairs pour apprendre et progresser. Pour ce qui est du temps passé en dehors du contexte scolaire, chaque famille aura le choix d'organiser sa prise en charge en fonction de ses besoins.

## **Conclusion**

Au vu des réflexions et des arguments présentés tout au long de cette prise de position, le ministère ne peut pas partager le point de vue de Madame Tordardottir.